

## Pour une généralisation de l'obligation de traitement à l'eau chaude des plants de vigne produits en pépinière

Le constat de l'accroissement des territoires viticoles français touchés par la Flavescence dorée est indéniable. Or, la cicadelle, le vecteur principal du phytoplasme responsable de la transmission de cette maladie est un insecte qui se déplace peu et ne peut être tenu pour l'unique responsable de cette propagation à des vignobles aussi éloignés les uns des autres.

**Nous demandons ensemble une généralisation de l'obligation de traitement à l'eau chaude des plants et bois de vignes produits en pépinière, ainsi que pour tous ceux entrants sur le territoire français. Nous demandons que cette généralisation soit traduite légalement et inscrite dans un nouvel arrêté ministériel relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur modificatif de l'arrêté du 27 avril 2021.**

Notre demande se base sur :

- **Le renforcement du 1er pilier de la lutte pour une garantie de plants sains**

Nous demandons l'obligation de traitement à l'eau chaude pour tous les plants et bois de vignes produits en pépinières, ainsi que pour tous ceux entrants sur le territoire français, afin de garantir la plantation de plants sains, élément essentiel pour la limitation de la propagation de cette maladie que nous considérons comme le premier pilier de la lutte. Nous réitérons l'importance de coupler cette généralisation aux autres piliers: prospection, arrachage et traitement si nécessaire.

- **La protection de tout le vignoble français, quelle que soit sa zone géographique et d'appellation**

Cette obligation est inscrite dans de plus en plus de cahiers des charges d'appellation (Bourgogne, Jura, Cornas, Crozes, ....). Mais, pour que cette lutte collective soit efficace, nous sommes convaincus que c'est bien l'ensemble du vignoble qui devrait être protégé quel que soit l'importance des territoires viticoles.

- **L'organisation collective de la lutte, ensemble vigneron.nes et pépiniéristes**

Pour cela un accompagnement de la filière «pépiniéristes» pour l'équipement est nécessaire. Il nous faut travailler ensemble pour un accompagnement technique collectif afin de permettre une bonne formation sur les protocoles de traitement à l'eau chaude.

- **La prévention d'autres maladies**

A l'heure où *Xyllela Fastidiosa* menace également le vignoble français, la généralisation du traitement à l'eau chaude peut permettre de contenir également cette propagation. Cette bactérie a de nombreuses plantes hôtes et pourrait devenir le fléau agronomique de demain.

**Premières organisations signataires :**

*Agri Bio Ardèche (07)*

*Adabio (Ain, Isère, Savoie, Haute-Savoie)*

*Agrobio Périgord*

*Association Agriculture Biodynamique en Pays Catalan*

*Association des Champagnes Biologiques*

*BioBourgogne (le réseau Bio en Bourgogne)*

*Biodyvin (Syndicat international des vignerons en culture bio-dynamique)*

*Bio Nouvelle-Aquitaine*

*Confédération paysanne*

*Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire*

*Demeter*

*Fédération nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)*

*Mouvement de l'agriculture Bio-Dynamique (MABD)*

*Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Arbois (Jura)*

*Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC l'Etoile (Jura)*

*Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Côtes du Jura*

*Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Château-Chalon*

*Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Montlouis sur Loire*

*Société de Viticulture du Jura*

*Association Soins de la Terre*

*Syndicat de la clairette de Die et des Vins du Diois*

*Syndicat des vignerons de Savennières (49)*

*Syndicat des vignerons de l'AOC Cornas (07)*